

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

DCM20211110/024

Mise en place d'un contrat territoire lecture pour le réseau de lecture publique à Saint-André

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 4 novembre 2021.

Que la convocation a été faite le 4 novembre 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	6
Absents :	3
Total des votes :	42

Le Maire



Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le dix novembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, LARIVIERE Marie, SAID Moussa, VIRAPOULLE Jean-Paul, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20211110/024 - Mise en place d'un contrat territoire lecture pour le réseau de lecture publique à Saint-André.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. Contexte et objectifs

Mis en place en 2010, les contrats territoire-lecture (CTL) permettent d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture. Le CTL a vocation à répondre aux besoins identifiés par la collectivité lors d'une phase d'état des lieux, tout en s'inscrivant dans les grandes orientations du ministère de la Culture en matière de politiques de lecture. Les contrats reposent sur un cofinancement entre la Direction des Affaires culturelles (DAC) et une ou plusieurs collectivités. Une convention est signée pour une période de 3 ans, renouvelable

Les actions à mettre en œuvre sont :

La lutte contre l'illettrisme

Un partenariat avec les acteurs travaillant au niveau communal et régional sera mis en place et renforcé pour repérer, orienter et accompagner les personnes en demande d'apprentissage.

Le développement des outils numériques

Avec la mise en place des espaces immersifs et innovants, la ville souhaite lutter contre l'illectronisme, et rapprocher le public des outils numériques. Ces outils permettront in fine un meilleur accompagnement des publics et des nouvelles demandes et par extension participent à l'équilibre des territoires.

II. Programme

- Animations régulières dans et hors les murs (ateliers pédagogiques, créatifs, numériques) ;
- Rencontres littéraires avec les acteurs de la chaîne du livre ;
- Résidences d'écrivains et d'artistes ;
- Mise en place de séances de bébés lecteurs ;
- Spectacles vivants.

III. Financement

Le financement s'établit comme suit :

COUT € H.T	FINANCEMENT € H.T		
Objet	Montant	Organismes	Montant
Contrat Territoire Lecture	40 000	Etat - DACR : 50 %	20 000
		Commune : 50 %	20 000
TOTAL H.T	40 000	TOTAL H.T	40 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'Approuver le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus, ainsi que la participation communale,

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès du co-financeur le montant d'aides publiques, sur la base du montage financier prévisionnel ci-dessus,

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer les consultations pour les travaux,

Article 4 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 25 NOV. 2021



Le Maire

J. Bedier
Joé BEDIER